

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

LE  
DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

DÉCERNE A

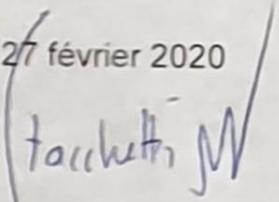
*Monsieur*  
*Philippe*  
**AXARLIS**

le présent

## Diplôme

attestant que le titulaire a passé avec succès les examens prévus à l'article 9, lettre c, de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD) du 19 mars 2015.

Genève, le 27 février 2020

  
LE PRÉSIDENT  
DE LA COMMISSION D'EXAMENS

  
LE CONSEILLER D'ÉTAT  
CHARGÉ DU DÉPARTEMENT